

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 juillet 2014

TAXIS ET VOITURES DE TRANSPORT AVEC CHAUFFEUR - (N° 2063)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 33

présenté par
M. Thévenoud

ARTICLE 7

À l'alinéa 17, substituer aux mots :

« exigences de »

les mots

« conditions prévues à ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.